



Demande de passeport et / ou de carte d'identité
Personne mineur

Renseignements et pièces à fournir



Pour gagner du temps, faite la pré-demande en ligne

<https://ants.gouv.fr/>

Ou dossier à récupérer en mairie

Le service CNI / passeports vous accueille du lundi au vendredi **sur rendez-vous uniquement**.

Prise de rendez-vous **en ligne** www.ville-vif.fr ou par téléphone 04.76.73.50.50

▲ : 1 personne = 1 rendez-vous



+ 12 ans : Présence obligatoire du mineur au dépôt et au retrait
- 12 ans : Présence obligatoire du mineur au dépôt

Pour toute demande : (originaux des pièces)

Copie intégrale de l'acte de naissance – 3 mois

(sauf naissance Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Voiron, Bourgoin-Jallieu, La Tronche, Echirolles, Nantes et toutes les autres communes adhérentes à la dématérialisation)

OU

Passeport ou carte d'identité en cours de validité ou expiré – de 2 ans

- Justificatif de domicile – 1 an du /ou des parents
Facture de consommation (eau, portable, électricité, gaz) ou **dernier avis d'imposition** ou **quittance de loyer** (par un organisme privé) ou **quittance d'assurance** (pour le logement pour l'année en cours)
- 1 photo d'identité – de 6 mois (norme ISO)
- Carte d'identité du parent qui dépose le dossier

Timbres fiscaux uniquement pour les passeports (achat possible, bureaux de tabac ou internet)

- Moins de 15 ans : 17€
- Plus de 15 ans : 42€

Pièces complémentaires

| | |
|---|--|
| Renouvellement | <ul style="list-style-type: none">- Ancien passeport / ancienne CNI |
| Parents séparés avec garde alternée | <ul style="list-style-type: none">- Jugement du juge aux affaires familiales statuant sur la garde.- Cartes d'identité des 2 parents- Justificatifs de domicile de – 1an des 2 parents |
| Parents non mariés séparés avec jugement ou non pour les enfants | <ul style="list-style-type: none">- Jugement concernant la garde des enfants- Cartes d'identité des 2 parents- Ou attestation des 2 parents stipulant la garde à l'amiable |
| Divorce | <ul style="list-style-type: none">- Jugement de divorce (convention définitive) |
| Divorce avec garde alternée | <ul style="list-style-type: none">- Jugement de divorce (convention définitive)- Cartes d'identité des 2 parents- Justificatifs de domicile de – 1an des 2 parents |
| Nom d'usage | <ul style="list-style-type: none">- Attestation conjointe des parents autorisant l'utilisation du nom d'usage- Cartes d'identité des 2 parents |
| Perte de passeport Perte de CNI | <ul style="list-style-type: none">- Déclaration de perte à faire en mairie lors du dépôt du dossier- 25 euros en timbres fiscaux |
| Vol de passeport / CNI | <ul style="list-style-type: none">- Déclaration de vol (à faire en gendarmerie)- 25 euros en timbres fiscaux |

Lors de l'étude de votre dossier, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.